

---

Don des citoyens Rebussel et Guibert, chefs de légion dans le district de Noyon, de 1000 livres chacun pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don des citoyens Rebussel et Guibert, chefs de légion dans le district de Noyon, de 1000 livres chacun pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 85-86;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26257\\_t1\\_0085\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26257_t1_0085_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# Séance extraordinaire du 16 Floréal (soir)

Cette séance est ouverte à sept heures, par la lecture de différentes lettres et dons patriotiques.

## 1

Le 5<sup>e</sup> bataillon du département des Basses-Pyrénées fait passer à la Convention nationale 966 liv. 10 s., produit d'une souscription qu'il a ouverte en faveur des veuves et des enfans des défenseurs de la patrie.

Tous les volontaires dont ce bataillon est composé, est-il dit dans cette adresse, s'enseveliront sous les rochers de leurs montagnes, plutôt que de survivre à la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bedous, 28 germ., II] (2).

« Législateurs,

Lorsque les dangers de la patrie, ont appelé la jeunesse française à sa défense, elle a juré de ne mesurer ses sacrifices que sur nos besoins communs; il n'appartient qu'aux soldats français de joindre à un dévouement absolu un désintéressement sans borne, et l'oubli de soi-même, parce qu'il est entièrement convaincu que c'est sur ces bases qu'est fondée la prospérité de la République. Qu'ils apprennent ces vils égoïstes qui spéculent sur les souffrances du peuple qu'une avarice forcenée et une coupable lâcheté font languir dans l'oisiveté, que les défenseurs de la liberté bravant l'inclémence des airs, l'intempérie des saisons, le fer et le feu des tyrans, savent encore braver leurs besoins.

Nous vous envoyons la somme de 966 liv. 10 s. provenant d'une souscription ouverte parmi nous. Nous l'avons destinée pour le soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie; puisse cet exemple faire pâlir les tyrans couronnés qui voudraient nous asservir; qu'ils apprennent ce que peut un peuple qui veut être libre et qui a profondément gravé dans son cœur ces paroles d'un amy de la nature: Un peuple peut bien conquérir la liberté, mais s'il la perd il ne la recouvre jamais.

Continuez, Législateurs, continuez à anéantir les conspirateurs de toute espèce; nous vaincrons les hordes qui nous menacent et nous nous ensevelirons sous les rochers de nos montagnes plutôt que de survivre à la liberté.»

Junius GUICHARD (*adj<sup>t</sup>-major*), LATIMÈRE (*cap<sup>nc</sup>*), Jean PLAIRENCE, PAULOT, Pierre LOMBEZ, LINC (*sergent-major*), CASAMAJOURET (*grenadier*), LAMAZOU (*sous-lieut.*), LAVULLE (*lieut.*).

(1) P.V., XXXVII, 24 et 86. B<sup>in</sup>, 16 flor. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1303; J. Fr., n° 590.  
(2) C 302, pl. 1083, p. 15.

## 2

Les citoyens Rebussel et Guibert, tous les deux chefs de légion dans le district de Noyon, témoignent leurs regrets à la Convention nationale de ce que la médiocrité de leur fortune ne leur permet pas de faire l'abandon total de leurs appointemens, et chacun d'eux la prie d'agréer une somme de 1000 liv., pour être distribuée à leurs frères des frontières.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Noyon, 13 flor. II] (2).

« Citoyens,

Tous deux chefs de légion des gardes nationales du district de Noyon, l'un par le choix du peuple, l'autre par celui des représentants Collot d'Herbois et Isoré, ces représentants nous ont mis en réquisition pour l'organisation des gardes nationales de ce district, la réparation des murs et le commandement de la place de Noyon; ces représentants avaient dès lors arrêté que nous serions indemnisés de nos frais, d'autant que tous deux nous demeurons à 5 lieues de cette commune et que l'un de nous a abandonné pour remplir cette place, sa famille et une charge de notaire, sa seule fortune. Les travaux qui nécessitaient notre présence à Noyon étant terminés, nous demandâmes aux citoyens Collot d'Herbois et Isoré la permission de rentrer chez nous pour épargner à la République des frais que notre défaut de fortune nous forçait de réclamer, mais dont nous reconnaissons désormais l'inutilité. Le citoyen Dumont, votre collègue, vient de nommer Guibert, l'un de nous, agent national près le district de Noyon, et de continuer à Rebussel le commandement de la place avec le titre de commandant amovible de 3<sup>e</sup> classe; et en même temps le Comité de solut public a ordonné que nous soyons payés du temps qu'à duré notre réquisition sur le pied de chef de brigade, conformément à la loi qui leur assimile les chefs de légion.

La conviction d'avoir rempli nos devoirs eut suffi à nos cœurs et si nous n'étions de véritables sans-culottes par la fortune comme par les sentiments, nous abandonnerions nos appointemens à la République, mais nos déplacements continuels, l'obligation où nous avons été de conserver chacun en même temps deux maisons, et l'incertitude où nous étions de la durée de notre service, nous ont obligés à des frais extraordinaires que nous sommes hors d'état de supporter. Nous acceptons donc les appointemens que nous accorde la patrie pour le temps qu'a duré notre réquisition. Mais des dédom-

(1) P.V., XXXVII, 24 et 86.  
(2) C 302, pl. 1083, p. 14.

magements nous suffisent et des républicains ne doivent point gagner avec une bonne mère qui jamais n'abandonnera ses véritables enfants. En conséquence après avoir payé les dettes que nos démarches nous ont occasionnées il nous reste chacun 1,000 livres. Nous vous les offrons pour nos frères des frontières qui les ont gagnées mieux et avec plus de dangers que nous.

Braves montagnards, restez à votre poste, continuez à déjouer les projets des tyrans, affermissez le bonheur des peuples par les vertus et les loix, délivrez les hommes des vices et des despotes, et nous serons assez récompensés.

Vive la liberté, vive la Montagne, vive la République. »

REBUSSEL, GUIBERT.

### 3

Massol, général de division, commandant les côtes maritimes du Gard et de l'Hérault, annonce à la Convention nationale qu'ensuite de l'arrêté des représentans du peuple Milhaud et Soubrany, il a déclaré en état de siège les places et ports de Cette et d'Agde.

Il annonce, de plus, que les officiers du 1<sup>er</sup> bataillon de la Révolution font l'abandon total de la ration de viande que la loi leur accorde; que les soldats de ce bataillon font le même sacrifice pendant 2 jours de chaque décade, et que le corps entier fait don à la patrie d'une somme de 800 liv. en assignats, de 18 liv. 8 s. en numéraire, et d'une pièce espagnole pour les frais de la guerre (1).

[Agde, 5 flor. II] (2).

« Représentans du peuple français,

Je viens de faire la proclamation de l'arrêté de Milhaud et Soubrany, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, qui déclare en état de siège les places et ports des communes de Sette et d'Agde. Cette proclamation qui a été suivie d'un discours analogue à la circonstance, s'est faite au milieu d'un peuple immense et de la garnison entière sous les armes; les témoignages d'union et de fraternité que les citoyens de ces communes et les soldats républicains qui y sont en cantonnement se sont respectivement donnés, les acclamations, les transports qu'ils ont fait éclater, les cris mille fois répétés de vive la Convention nationale, vive la sainte Montagne, prouvent à tous les monstres de l'Europe qui nous font la guerre, ce que peut l'énergie des enfans de la liberté combattant contre la tyrannie; tous ont juré les mains levées vers l'Être suprême, de sacrifier leurs biens et leurs vies pour maintenir la souveraineté du peuple et les lois éternelles de la justice et de l'humanité qui émanent de ses représentans.

Le premier bataillon de la Révolution en cantonnement à Sette, par un mouvement simultané a fait un don unanime à la patrie de la ration de viande que la loi lui accorde pendant

2 jours de chaque décade; les officiers qui le composent en ont fait un abandon total, et tant officiers que soldats ils y ajoutent une somme de 800 livres en assignats, et celle de 18 livres 8 sols en numéraire, et une piastre espagnole qu'ils me chargent spécialement de présenter en leur nom à la Convention nationale pour les frais de la guerre, desquelles sommes je joins ici le reçu du directeur de la poste.

Que les vils esclaves des tyrans couronnés de Castille et de Londres frémissent; les soldats de la liberté que je commande ont juré de les exterminer. S'ils ont l'audace de tenter une invasion sur ces parages, et souiller de leur souffle pestiféré l'atmosphère de la liberté, la foudre républicaine les attend pour les écraser et cette terre pour les dévorer.

Périssent les traîtres, les conspirateurs et tous les gouvernemens ennemis de la justice et de l'humanité; mais pour les bons sans-culottes, pour les énergiques défenseurs des droits de l'homme, salut, prospérité et longue vie. »

MASSOL.

[Le 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de la Rév., à la Conv.; en cantonnement à Sette, 1<sup>er</sup> flor., II.]

« Les officiers, sous-officiers et soldats du 1<sup>er</sup> bataillon de la Révolution formé des compagnies franches que Carteaux leva pour marcher contre l'infâme Toulon lorsque la perfidie le livra aux lâches Anglais, viennent aujourd'hui, Citoyens représentans, en vous témoignant leur reconnaissance pour vos immortels travaux, vous prouver leur dévouement à la cause de la liberté et vous assurer qu'il n'y aura jamais de sacrifices pénibles pour eux quand il s'agira d'assurer le bonheur de la République et de fournir à leurs frères d'armes des moyens de subsistance. Animés du plus pur patriotisme et de l'amour le plus ardent pour la patrie, les officiers font un abandon total de leur viande, les soldats ont consenti à l'unanimité d'en faire un don pendant 2 jours de chaque décade. Nous joignons à cet abandon une somme de 800 livres en assignats et celle de 18 livres 8 sols en numéraire, et une piastre.

Nos cœurs, nos biens et tout ce que nous possédons sont entièrement dévoués à la République, et nous combattons pour elle jusqu'à extinction, et notre dernier soupir sera un anathème pour les tyrans. Périssent tous les gouvernemens ennemis de la souveraineté du peuple. S. et F. »

Coriandre PAYEN (*com<sup>t</sup> en chef*).

P.S. Nous avons chargé le brave sans-culottes Massol, général de la 9<sup>e</sup> division de l'armée des Pyrénées-Orientales, de faire parvenir ce don à la Convention Nationale.

### 4

On procède au renouvellement du bureau; le citoyen Carnot est élu président à la presque unanimité des suffrages, et les nouveaux secrétaires sont les citoyens Isoré, Bernard (de Saintes) et Paganel.

(1) P.V., XXXVII, 25 et 86. B<sup>n</sup>, 18 flor. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1302; *Audit. nat.*, n° 594.

(2) C 302, pl. 1083, p. 16, 17.